



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA M.R.C. DE MATAWINIE

Le conseil de la municipalité de Saint-Jean-de-Matha siège en séance ordinaire, ce mercredi 2 juillet 2025 au centre culturel situé au 86, rue Archambault.

SONT PRÉSENTS

Monsieur Sylvain Roberge, maire
Monsieur Johnny Martel, conseiller (siège n° 1)
Madame Louise Sicuro, conseillère (siège n° 2)
Madame Sonia Bruneau, conseillère (siège n° 3)
Madame Stéphanie Drainville, conseillère (siège n° 4)
Monsieur Marco Geoffroy, conseiller (siège n° 5)
Monsieur Luc Lefebvre, conseiller (siège n° 6)

EST ÉGALEMENT PRÉSENT

Monsieur Philippe Morin, directeur général et greffier-trésorier

Public : approximativement 4 personnes

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Sylvain Roberge, maire, agit à titre de président d'assemblée et M. Philippe Morin, directeur général et greffier-trésorier, agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION LE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2025 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 JUIN 2025

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1. PAIEMENT DE LA CONTRIBUTION RELATIVE À L'ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA ET LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX ROUGE DU QUÉBEC – AUTORISATION

4.2. RÉGIE INTERMUNICIPALE DU PARC RÉGIONAL DES CHUTES MONTE-À-PEINE-ET-DES-DALLES – QUOTE-PART POUR L'ANNÉE 2025

4.3. POLITIQUE RELATIVE À L'UTILISATION DES RÉSEAUX SOCIAUX – ADOPTION

4.4. RÈGLEMENT N° 554-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 554 RELATIF À LA CIRCULATION DES VÉHICULES ROUTIERS ET AUX LIMITES DE VITESSE, AFIN DE MODIFIER LES ANNEXES « A-2 », « A-3 », « A-4 » ET DE RETIRER LES ANNEXES « A-5 » ET « A-6 » - ADOPTION

4.5. PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À LA COORDINATION DES DÉMARCHES DANS LE CONTEXTE DE L'ÉLECTION DE LA PRÉFECTURE AU SUFFRAGE UNIVERSEL PRÉVUE POUR LE 2 NOVEMBRE 2025 – AUTORISATION DE SIGNATURE

4.6. ANIMATRICE - CAMP DE JOUR ESTIVAL MATHA-JOIE 2025 – EMBAUCHE

2025-228



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

- 4.7. RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 4 – CONSTRUCTION D’UNE NOUVELLE CASERNE INCENDIE – AUTORISATION
- 4.8. CESSION D’INVENTAIRE DE BOUÉES PAR L’ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DE L’ENVIRONNEMENT DU LAC NOIR ET DE LA RIVIÈRE NOIRE (APELNRN) – AUTORISATION
- 4.9. POSTE DE COORDONNATRICE À LA BIBLIOTHÈQUE – EMPLOYÉE NUMÉRO 70-0510 – DÉMISSION

5. CORRESPONDANCE

- 5.1. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE D’INTÉRÊT
- 5.2. DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA AU 30 JUIN 2025

6. FINANCES ET COMPTABILITÉ

- 6.1. COMPTES POUR LE MOIS DE JUIN 2025 – ADOPTION
- 6.2. TRANSFERTS DE FONDS – AUTORISATION

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 7.1. RAPPORT MENSUEL DES ACTIVITÉS – JUIN 2025 – SERVICE DE PROTECTION CIVILE ET INCENDIE
- 7.2. FORMATIONS SAUVETAGE NAUTIQUE, RIVERAIN ET POMPIER 1 – SERVICE DE PROTECTION CIVILE ET INCENDIE – AUTORISATION
- 7.3. PRISE DES NÉGOCIATIONS EN VUE DE LA CRÉATION D’UNE RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SERVICES INCENDIE – AUTORISATION

8. TRANSPORT, TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

- 8.1. TRAVAUX DE GRAVELAGE DES SENTIERS – OCTROI DE CONTRAT – AUTORISATION

9. HYGIÈNE DU MILIEU

10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 10.1. PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE JUIN 2025
- 10.2. COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME (CCU) – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE TENUE LE 16 JUIN 2025
- 10.3. DEMANDE DE PERMIS PIIA – 35, RUE LESSARD – LOT 5 711 802 – 0221-31-0362
- 10.4. DEMANDE DE PERMIS PIIA – 33, RUE MORIN – LOT 5 711 779 – 0221-43-0156
- 10.5. DEMANDE DE PERMIS PIIA – 32, RUE SAINTE-LOUISE – LOT 5 712 132 – 0120-98-0453
- 10.6. DEMANDE DE PERMIS PIIA – 48, RUE SAINTE-LOUISE – LOT 5 712 136 – 0120-99-9403
- 10.7. DEMANDE DE PERMIS PIIA – 294, RUE SAINTE-LOUISE – LOT 5 711 780 – 0221-44-0715
- 10.8. DEMANDE DE PERMIS PIIA – 1030, CHEMIN DE LA BELLE-MONTAGNE – LOT 6 418 295 – 9622-81-6016
- 10.9. DEMANDE DE PERMIS PIIA – 39, RUE DURAND – LOT 6 602 146 – 0221-02-1452
- 10.10. DEMANDE DE PERMIS PIIA – CHEMIN DE LA RIVIÈRE-BLANCHE – LOT 6 355 200 – 9822-63-4989



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

- 10.11. DEMANDE DE PERMIS PIIA – 195, CHEMIN DU LAC-NOIR – LOT 5 862 724 – 0025–89–6885
- 10.12. DEMANDE DE PERMIS PIIA – 255, AVENUE DES RAPIDES – LOT 5 861 740 – 9822–33–6738
- 10.13. DEMANDE DE PERMIS PIIA – 590, ROUTE LOUIS-CYR – LOT 5 712 077 – 0319–55–6451

11. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

- 11.1. DEMANDES REÇUES – POLITIQUE D’AIDE AUX ORGANISMES – JUILLET 2025
- 11.2. GRAPHISME – FACTURE NUMÉRO 6845 – GUIDI.CO
- 11.3. BIBLIOTHÈQUE LOUIS-LANDRY – DIMINUTION DU DÉPÔT DU CRSBP - AUTORISATION

12. VARIA

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

QUE le conseil municipal adopte l’ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2025 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 JUIN 2025

2025-229

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copies au préalable des procès-verbaux faisant l’objet d’une adoption;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :

D’APPROUVER les procès-verbaux, soit celui de la séance ordinaire du 4 juin et celui de la séance extraordinaire du 25 juin comprenant les points suivants :

1. SIGNIFICATION DE L’AVIS DE CONVOCATION
2. OUVERTURE DE LA SÉANCE
3. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR
4. TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE PAVAGE – DIVERS CHEMINS – ANNÉE 2025 – APPEL D’OFFRES N° AO-SJM-2025-04-02 – OCTROI DE CONTRAT
5. RÉALISATION PARTIELLE DE LA MISE EN FORME DES NOUVEAUX SENTIERS – PAIEMENT DE LA FACTURE N° 3011 – SOCIÉTÉ TERRA NATURE – AUTORISATION
6. LETTRES D’ENTENTES DU SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 4255 – AUTORISATION DE SIGNATURES
7. RÈGLEMENT N° 554-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 554 RELATIF À LA CIRCULATION DES VÉHICULES ROUTIERS ET AUX LIMITES DE VITESSE, AFIN DE MODIFIER LES ANNEXES « A-2 », « A-3 », « A-4 » ET DE RETIRER LES ANNEXES « A-5 » ET « A-6 » – AVIS DE MOTION



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

8. RÈGLEMENT N° 554-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 554 RELATIF À LA CIRCULATION DES VÉHICULES ROUTIERS ET AUX LIMITES DE VITESSE, AFIN DE MODIFIER LES ANNEXES « A-2 », « A-3 », « A-4 » ET DE RETIRER LES ANNEXES « A-5 » ET « A-6 » – DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
9. PÉRIODE DE QUESTIONS
10. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1. PAIEMENT DE LA CONTRIBUTION RELATIVE À L'ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA ET LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX ROUGE DU QUÉBEC – AUTORISATION

2025-230

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-136 relative à la signature de l'entente de services aux sinistrés entre la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha et la Société canadienne de la Croix Rouge du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette entente énonce des frais de 0,21 \$ par habitant pour l'année 2025–2026;

CONSIDÉRANT l'avis de contribution reçu de la part de la Société canadienne de la Croix Rouge, daté du 2 juin 2025 et au montant de 1 107,33 \$;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER au paiement de la contribution financière annuelle auprès de la Société canadienne de la Croix Rouge et au montant de 1 107,33 \$;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.2. RÉGIE INTERMUNICIPALE DU PARC RÉGIONAL DES CHUTES MONTE-À-PEINE-ET-DES-DALLES – QUOTE-PART POUR L'ANNÉE 2025

2025-231

CONSIDÉRANT l'adoption du budget prévisionnel 2025 de la Régie intermunicipale du Parc régional des Chutes Monte-à-Peine-et-des-Dalles par les membres du conseil de l'organisme le 25 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER la Municipalité à verser à la Régie intermunicipale du Parc régional des Chutes Monte-à-Peine-et-des-Dalles un deuxième versement de la quote-part 2025 au montant de 50 312,70 \$, et ce, conformément à la facture numéro QP2025MAHTA-2, datée du 1^{er} juin 2025;



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.3. POLITIQUE RELATIVE À L'UTILISATION DES RÉSEAUX SOCIAUX – ADOPTION

2025-232

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite encadrer l'utilisation ses réseaux sociaux officiels afin d'assurer une communication cohérente, professionnelle et respectueuse avec les citoyens, partenaires et visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE cette politique vise les aspects suivants :

- Promouvoir l'image de marque et les valeurs de la municipalité;
- Fournir une information juste, pertinente et à jour;
- Favoriser une interaction positive et constructive avec la communauté;
- Prévenir les situations de désinformation, les dérapages ou les abus.

CONSIDÉRANT QUE les plateformes visées sont les suivantes :

- Facebook (page officielle);
- Instagram (page officielle);
- YouTube;
- Toute autre plateforme à venir.

CONSIDÉRANT QUE cette politique est évolutive et peut être révisée au besoin par la direction générale et le Service des communications, et ce, à tout moment, sans préavis;

CONSIDÉRANT QUE la version à jour de ladite politique sera toujours disponible sur le site Web de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE LOUISE SICURO
ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal adopte la *Politique d'utilisation des réseaux sociaux*, présentée par le Service des communications;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

La politique est présentée en Annexe A.



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

4.4. RÈGLEMENT N° 554-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 554 RELATIF À LA CIRCULATION DES VÉHICULES ROUTIERS ET AUX LIMITES DE VITESSE, AFIN DE MODIFIER LES ANNEXES « A-2 », « A-3 », « A-4 » ET DE RETIRER LES ANNEXES « A-5 » ET « A-6 » - ADOPTION

2025-233

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement numéro 554* avait lieu d'être modifié au niveau des annexes « A-2 », « A-3 », « A-4 », « A-5 » et « A-6 », entre autres pour mettre à jour les chemins mentionnés dans ces annexes et modifier certaines limites de vitesse;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont tous reçu une copie du *Règlement numéro 554-3*, déclarent avoir lu et renonce à sa lecture conformément aux dispositions prévues au *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C 27.1)*;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 25 juin 2025, qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance et mis à la disposition du public tel que requis par la Loi;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL
ET RÉSOLU :

D'ADOPTER le *Règlement numéro 554-3 modifiant le Règlement numéro 554 relatif à la circulation des véhicules routiers et aux limites de vitesse, afin de modifier les annexes « A-2 », « A-3 », « A-4 » et de retirer les annexes « A-5 » et « A-6 »*;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le règlement est présenté en Annexe B.

4.5. PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À LA COORDINATION DES DÉMARCHES DANS LE CONTEXTE DE L'ÉLECTION DE LA PRÉFECTURE AU SUFFRAGE UNIVERSEL PRÉVUE POUR LE 2 NOVEMBRE 2025 – AUTORISATION DE SIGNATURE

2025-234

CONSIDÉRANT QUE le 11 décembre 2024, le Conseil de la MRC de Matawinie a adopté le règlement numéro 249-2024 décrétant l'élection du préfet au suffrage universel et que ledit règlement ne peut être abrogé;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de l'article 210.29.1 et suivants de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, et toute autre disposition pertinente de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* relative à l'élection des maires s'appliquent à l'élection du préfet élu au suffrage universel;

CONSIDÉRANT QUE pour la bonne organisation de l'élection du préfet au suffrage universel, la MRC de Matawinie entend signer un protocole d'entente avec chacune de ses municipalités afin de coordonner les démarches lors de l'élection municipale et celle du préfet élu au suffrage universel du 2 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le 25 juin 2025, une rencontre a été tenue entre les représentants des municipalités et la MRC afin de convenir du présent protocole d'entente intitulé « Protocole d'entente relatif à la coordination des démarches dans le contexte de l'élection de la préfecture au suffrage universel prévue pour le 2 novembre 2025 »;



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer le protocole d'entente « Protocole d'entente relatif à la coordination des démarches dans le contexte de l'élection de la préfecture au suffrage universel prévue pour le 2 novembre 2025 » pour le compte de la municipalité de Saint-Jean-de-Matha.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.6. ANIMATRICE - CAMP DE JOUR ESTIVAL MATHA-JOIE 2025 – EMBAUCHE

2025-235

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité organise un camp de jour estival pour les enfants d'âges scolaires et qu'il y a lieu de procéder à l'embauche du personnel pour le bon déroulement de celui-ci;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE LOUISE SICURO
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER à l'embauche d'une animatrice pour le camp de jour estival 2025, soit Mme Océane Dumais, selon le taux horaire défini à la grille salariale;

DE MANDATER le directeur du Service des loisirs et de la culture à recruter le personnel animateur pour le camp de jour en cas de désistement ou démission durant la saison estivale 2025, et ce, pour le bon fonctionnement du camp de jour;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.7. RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 4 – CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE INCENDIE – AUTORISATION

2025-236

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Gestion BGC Inc. transmet à la Municipalité le décompte numéro 4 pour la réalisation des travaux de construction d'une nouvelle caserne incendie, contrat octroyé par la résolution numéro 2025-049, suite à l'appel d'offres numéro AO-SJM-2024-10-02;

CONSIDÉRANT QUE la firme Héту-Bellehumeur architectes Inc. recommande de procéder au paiement numéro 4 relatif à la facture n° 1591, auprès de ladite entreprise pour la somme de 644 883,59 \$, incluant les taxes applicables et la retenue contractuelle de garantie de 10 %;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER au paiement numéro 4 relatif à la facture numéro 1591 auprès de l'entreprise Gestion BGC Inc. au montant de 644 883,59 \$, incluant les taxes applicables et la retenue contractuelle de garantie de 10 %, pour la réalisation des travaux de construction d'une nouvelle caserne incendie;



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.8. CESSION D'INVENTAIRE DE BOUÉES PAR L'ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DU LAC NOIR ET DE LA RIVIÈRE NOIRE (APELNRN) – AUTORISATION

2025-237

CONSIDÉRANT la résolution reçue de l'Association pour la protection de l'environnement du Lac Noir et de la Rivière Noire, ci-après nommée « APELNRN », en date du 18 juin 2025 et qui concerne leur intention de céder à la municipalité de Saint-Jean-de-Matha, l'entièreté de son inventaire de bouées, sans frais;

CONSIDÉRANT QUE l'APELNRN ne peut être ni propriétaire, ni officiellement responsable des bouées face à Transports Canada;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER la cession d'inventaire de bouées par l'APELNRN à la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha;

D'AUTORISER l'APELNRN à soumettre à la Municipalité les frais nécessaires afin de combler les bouées supplémentaires devant être acquises, ainsi que d'autres accessoires comme les chaînes;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.9. POSTE DE COORDONNATRICE À LA BIBLIOTHÈQUE – EMPLOYÉE NUMÉRO 70-0501 – DÉMISSION

2025-238

CONSIDÉRANT la réception d'une lettre transmise par Mme Nicole Léonard, au directeur général l'informant de sa démission en tant que coordonnatrice à la bibliothèque, soit un poste professionnel au sein de l'organisation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL
ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER la démission de Mme Nicole Léonard au poste de coordonnatrice à la bibliothèque, laquelle sera effective le 3 juillet 2025;

DE REMERCIER Mme Léonard pour son grand sens de l'organisation, son dévouement ainsi que ses vingt-deux (22) années de services au sein de l'organisation depuis son entrée en fonction;

D'AUTORISER le directeur du Service des loisirs et de la culture à procéder au recrutement afin de combler le poste laissé vacant par Mme Léonard;



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. CORRESPONDANCE

5.1. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE D'INTÉRÊT

Le, M. Sylvain Roberge, procède au dépôt de la liste des rapports, documents et correspondances d'intérêt et le directeur général et greffier-trésorier, M. Philippe Morin, en fait lecture.

5.2. DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA AU 30 JUIN 2025

2025-239

CONSIDÉRANT QUE le directeur général dépose auprès des membres du conseil municipal son rapport au 30 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL
ET RÉSOLU :

DE PRENDRE ACTE du rapport déposé par le directeur général faisant état du suivi des dossiers et projets prioritaires au 30 juin 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. FINANCES ET COMPTABILITÉ

6.1. COMPTES POUR LE MOIS DE JUIN 2025 – ADOPTION

2025-240

CONSIDÉRANT QUE les crédits nécessaires sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL
ET RÉSOLU :

QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour le mois de juin 2025, tels que rapportés à la « Liste historique des chèques » et définis comme suit, soient acceptés et payés :

Déboursés du mois de juin	1 778 117,64 \$
Comptes à payer du mois de juin	50 800,75 \$
Sommaire des salaires du mois de juin	191 337,35 \$

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

6.2. TRANSFERTS DE FONDS – AUTORISATION

2025-241

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de procéder à des transferts de fonds sur certains postes budgétaires selon la liste déposée d'une somme de 74 319 \$;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER les transferts de fonds d'une somme de 74 319 \$ selon la liste déposée à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1. RAPPORT MENSUEL DES ACTIVITÉS – JUIN 2025 – SERVICE DE PROTECTION CIVILE ET INCENDIE

2025-242

CONSIDÉRANT QUE le Service de protection civile et incendie a déposé le rapport de ses activités mensuelles pour le mois de juin 2025;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER les rapports des incendies et des pratiques déposés par le Service de protection civile et incendie pour le mois de juin 2025;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.2. FORMATIONS SAUVETAGE NAUTIQUE, RIVERAIN ET POMPIER 1 – SERVICE DE PROTECTION CIVILE ET INCENDIE – AUTORISATION

2025-243

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service de protection civile et incendie dépose une demande pour diverses formations requises par le service au cours de l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE ces formations permettront aux pompiers de maintenir certaines compétences et d'acquérir les connaissances nécessaires à l'exercice de leurs fonctions;

CONSIDÉRANT QUE les formations requises sont les suivantes, selon ces modalités :

- Maintien des compétences et opérations de nuit de sauvetage en embarcation – Volet été : 3 250 \$, plus taxes applicables, pour douze (12) pompiers;
- Formation initiale en sauvetage riverain – Volet nuit : 2 700 \$, plus taxes applicables, pour neuf (9) pompiers;
- Formation Pompier 1 : 4 500 \$, plus taxes applicables, par personne, et payable sur deux (2) ans.



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

CONSIDÉRANT QUE la première formation permettra aux pompiers de maintenir les compétences relatives à l'accès aux victimes, les opérations de recherches de nuit ainsi que les procédures de sauvetage selon les normes NFPA 1006;

CONSIDÉRANT QUE la deuxième formation permettra aux pompiers de maintenir les compétences relatives la gestion du site de nuit ainsi que la procédure opérationnelle de nuit selon les normes NFPA 1006;

CONSIDÉRANT les offres de services reçues pour la première et la deuxième formation de la firme Sauvetage nautique Inc.;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER une somme de 3 250 \$, plus taxes applicables, pour l'inscription de douze (12) pompiers à la formation Maintien des compétente et opérations de nuit de sauvetage en embarcation – Volet été;

D'AUTORISER une somme de 2 700 \$, plus taxes applicables, pour l'inscription de neuf (9) pompiers à la Formation initiale en sauvetage riverain – Volet nuit;

D'AUTORISER une somme de 13 500 \$, plus taxes applicables, pour l'inscription de trois (3) pompiers à la formation Pompier 1;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.3. PRISE DES NÉGOCIATIONS EN VUE DE LA CRÉATION D'UNE RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SERVICES INCENDIE – AUTORISATION

2025-244

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Alphonse-de-Rodriguez, Sainte-Béatrix, Saint-Côme, Saint-Damien, Sainte-Émélie-de-l'Énergie et Saint-Jean-de-Matha ont conjointement réalisé une étude portant sur la faisabilité de créer une régie intermunicipale de services incendie;

CONSIDÉRANT QUE cette étude a été complétée et qu'elle recommande la mise en place d'une régie intermunicipale afin d'optimiser les ressources, améliorer la couverture de risques et assurer une gestion plus efficiente des services incendie;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités souhaitent poursuivre la démarche en entamant les négociations nécessaires à la création formelle de la régie;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha autorise son directeur général à entreprendre, de concert avec les directeurs généraux des municipalités partenaires, les négociations visant à établir les modalités de création d'une régie intermunicipale de services incendie;



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

QUE ces négociations portent notamment sur la gouvernance, le financement, les ressources humaines, les équipements, les installations, ainsi que tout autre aspect jugé pertinent à la mise en place de la régie;

QUE le directeur général soit mandaté pour représenter la Municipalité dans ce processus et pour faire rapport au conseil municipal de l'avancement des travaux et des ententes envisagées;

QUE la présente résolution soit transmise aux municipalités partenaires afin de confirmer l'engagement de Saint-Jean-de-Matha dans cette démarche de collaboration intermunicipale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. TRANSPORT, TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

8.1. TRAVAUX DE GRAVELAGE DES SENTIERS – OCTROI DE CONTRAT – AUTORISATION

2025-245

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'implantation de nouveaux sentiers à l'arrière du Presbytère sont présentement en cours;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de gravelage doivent être effectués dans ces sentiers pour créer une surface stable et drainante;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de l'entreprise Mini-Excavation Jean-Marc Gravel Enr., datée du 23 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARCO GEOFFROY
ET RÉSOLU :

D'OCTROYER le contrat des travaux de gravelage des sentiers à l'entreprise Mini-Excavation Jean-Marc Gravel, selon les modalités inscrites dans l'offre de service reçue;

DE MANDATER le directeur du Service des travaux publics à assurer la surveillance et la coordination des travaux avec les fournisseurs;

D'AUTORISER le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. HYGIÈNE DU MILIEU

10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

10.1. PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE JUIN 2025

Dépôt du rapport des permis émis par le Service d'urbanisme et de l'environnement pour la période du mois de juin 2025.

Valeur des travaux estimés : 2 742 360 \$ pour 79 permis émis.



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

10.2. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE TENUE LE 16 JUIN 2025

Les membres du conseil municipal confirment avoir pris connaissance du procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme s'étant déroulée le 16 juin 2025 et procèdent au dépôt de celui-ci pour information.

Les sujets nécessitant une décision ou une orientation du conseil municipal sont inscrits à l'ordre du jour de la présente séance.

10.3. DEMANDE DE PERMIS PIIA – 35, RUE LESSARD – LOT 5 711 802 – 0221-31-0362

2025-246

*Madame Sonia Bruneau se retire de la table des délibérations.
Monsieur Luc Lefebvre se retire de la table des délibérations.*

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-François Bruneau, dépose une demande assujettie aux dispositions du règlement relatif aux PIIA visant à autoriser, au 35, rue Lessard, des travaux de rénovation extérieure consistant à changer le revêtement de la toiture pour du bardeau d'asphalte de couleur noir mystique, de la marque : BP;

CONSIDÉRANT QU'AVANT les délibérations du Comité consultatif en urbanisme, Mme Sonia Bruneau et M. Luc Lefebvre ont quitté le lieu de la réunion afin d'éviter toute apparence de conflit d'intérêts, et ce pour toute la durée de l'analyse et de la recommandation relatives à ce dossier, le quorum était néanmoins maintenu;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, paysages naturels et traditionnels applicables à la zone CMP-1;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les critères d'évaluation du règlement de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à la demande de permis PIIA déposée par M. Jean-François Bruneau, visant à autoriser, au 35, rue Lessard, les travaux de rénovation extérieure consistant à changer le revêtement de la toiture pour du bardeau d'asphalte de couleur noir mystique, de la marque : BP.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.4. DEMANDE DE PERMIS PIIA – 33, RUE MORIN – LOT 5 711 779 – 0221-43-0156

2025-247

CONSIDÉRANT QUE Mme Manon Hamel, dépose une demande assujettie aux dispositions du règlement relatif aux PIIA visant à autoriser, au 33, rue Morin, des travaux de rénovation extérieure consistant à changer les douze (12) fenêtres du bâtiment principal;



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles fenêtres conserveront les mêmes dimensions que les fenêtres existantes, mais auront un cadre de couleur brun foncé;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, paysages naturels et traditionnels applicables à la zone CMP-1;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les critères d'évaluation du règlement de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à la demande de permis PIIA déposée par Mme Manon Hamel, visant à autoriser, au 33, rue Morin, les travaux de rénovation extérieure consistant à changer les douze (12) fenêtres du bâtiment principal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.5. DEMANDE DE PERMIS PIIA – 32, RUE SAINTE-LOUISE – LOT 5 712 132 – 0120-98-0453

2025-248

CONSIDÉRANT QUE Mme Manon Rondeau, dépose une demande assujettie aux dispositions du règlement relatif aux PIIA visant à autoriser, au 32, rue Sainte-Louise, des travaux de rénovation extérieure comprenant :

- Le remplacement de neuf (9) fenêtres par des modèles semblables, mais avec un cadre blanc;
- Le déplacement d'une fenêtre de la façade latérale gauche vers la façade arrière;
- Le remplacement de la porte sur la façade latérale droite par une porte similaire, également de couleur blanche;
- La peinture de la toiture en tôle de couleur bleue ayant une teinte semblable à celle de la porte extérieure située sur la façade latérale droite.

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, paysages naturels et traditionnels applicables à la zone CMP-2;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les critères d'évaluation du règlement de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif en urbanisme reconnaît les efforts pour entretenir et améliorer l'immeuble, ainsi que la volonté de la demanderesse d'harmoniser certains éléments architecturaux;

CONSIDÉRANT QUE certains aspects du projet, notamment la couleur proposée pour la toiture, soulèvent des interrogations quant à l'intégration harmonieuse de l'ensemble dans le cadre bâti environnant et la mise en valeur du caractère patrimonial du secteur;



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

CONSIDÉRANT QUE le Service d'aide-conseil en rénovation patrimoniale (SARP) constitue une ressource pertinente pour accompagner les citoyens dans l'élaboration de projets qui respectent les caractéristiques propres à l'architecture locale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SONIA BRUNEAU
ET RÉSOLU :

DE NE PAS DONNER SUITE à la demande de permis PIIA déposée par Mme Manon Rondeau, visant à autoriser, au 32, rue Sainte-Louise, les travaux de rénovation extérieure mentionnés ci-dessus et de la référer au Service d'aide-conseil en rénovation patrimoniale (SARP) afin que celle-ci puisse bénéficier d'un accompagnement dans la bonification de son projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.6. DEMANDE DE PERMIS PIIA – 48, RUE SAINTE-LOUISE – LOT 5 712 136 – 0120-99-9403

2025-249

CONSIDÉRANT QUE M. Stéphane Lambert, dépose une demande assujettie aux dispositions du règlement relatif aux PIIA visant à autoriser, au 48, rue Sainte-Louise, la construction d'une pergola ayant des dimensions de 3,65 mètres par 3,65 mètres en cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE la structure sera en bois naturel traité et la couverture sera en tôle prépeinte noire;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, paysages naturels et traditionnels applicables à la zone CMP-2;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les critères d'évaluation du règlement de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à la demande de permis PIIA déposée par M. Stéphane Lambert, visant à autoriser, au 48, rue Sainte-Louise, la construction d'une pergola en cour arrière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.7. DEMANDE DE PERMIS PIIA – 294, RUE SAINTE-LOUISE – LOT 5 711 780 – 0221-44-0715

2025-250

CONSIDÉRANT QUE Mme Sarah Levasseur, dépose une demande assujettie aux dispositions du règlement relatif aux PIIA visant à autoriser, au 294, rue Sainte-Louise, l'installation d'une clôture à lattes de couleur noire ayant une hauteur de 1,83 mètres en cour arrière;



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, paysages naturels et traditionnels applicables à la zone CMP-1;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les critères d'évaluation du règlement de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la présence d'un aménagement paysager, tel qu'une haie, le long de la portion de la clôture qui serait visible depuis la rue Sainte-Louise contribuerait à atténuer l'impact visuel de l'installation et à favoriser l'intégration dans le cadre bâti environnant;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SONIA BRUNEAU
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à la demande de permis PIIA déposée par Mme Sarah Levasseur, visant à autoriser, au 294, rue Sainte-Louise, l'installation d'une clôture en cour arrière, et ce, conditionnellement à ce qu'une haie soit aménagée le long de la portion de la clôture visible depuis la voie publique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.8. DEMANDE DE PERMIS PIIA – 1030, CHEMIN DE LA BELLE-MONTAGNE – LOT 6 418 295 – 9622-81-6016

2025-251

CONSIDÉRANT QUE M. Ghislain Nadeau pour Ferme Macler Inc., dépose une demande assujettie aux dispositions du règlement relatif aux PIIA visant à autoriser, au 1030, chemin de la Belle-Montagne, la construction d'un solarium annexé au bâtiment principal, soit une habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE le solarium projeté aurait des dimensions de 3,96 mètres par 6,10 mètres et que sa structure serait en aluminium prépeint de couleur grise;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, paysages naturels et traditionnels applicables à la zone AGTL-3;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les critères d'évaluation du règlement de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à la demande de permis PIIA déposée par M. Ghislain Nadeau pour Ferme Macler Inc., visant à autoriser, au 1030, chemin de la Belle-Montagne, la construction d'un solarium annexé au bâtiment principal, soit une habitation unifamiliale isolée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

10.9. DEMANDE DE PERMIS PIIA – 39, RUE DURAND – LOT 6 602 146 – 0221-02-1452

2025-252

CONSIDÉRANT QUE M. Sébastien Cloutier., dépose une demande assujettie aux dispositions du règlement relatif aux PIIA visant à autoriser, au 39, rue Durand, l'installation d'une clôture en bois en cour avant et arrière;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, paysages naturels et traditionnels applicables à la zone CONL-1 et COML-1;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les critères d'évaluation du règlement de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SONIA BRUNEAU
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à la demande de permis PIIA déposée par M. Sébastien Cloutier, visant à autoriser, au 39, rue Durand, l'installation d'une clôture en bois en cour avant et arrière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.10.DEMANDE DE PERMIS PIIA – CHEMIN DE LA RIVIÈRE-BLANCHE – LOT 6 355 200 – 9822-63-4989

2025-253

CONSIDÉRANT QUE Mme Mylène Garand-Champagne, dépose une demande assujettie aux dispositions du règlement relatif aux PIIA visant à autoriser, sur le lot n° 6 355 200 du cadastre du Québec, la construction d'une habitation unifamiliale isolée de style champêtre, d'une dimension de 12,12 mètres par 10,46 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le projet comprend également un garage détaché de 8,53 mètres par 7,32 mètres, auquel serait annexé un bas-côté mesurant 3,05 mètres par 8,53 mètres;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, paysages naturels et traditionnels applicables à la zone RV-9;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les critères d'évaluation du règlement de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à la demande de permis PIIA déposée par Mme Mylène Garand-Champagne, visant à autoriser, sur le lot n° 6 355 200 du cadastre du Québec, la construction d'une habitation unifamiliale isolée ainsi qu'un garage détaché auquel serait annexé un bas-côté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

**10.11.DEMANDE DE PERMIS PIIA – 195, CHEMIN DU LAC-NOIR – LOT 5 862 724 –
0025–89–6885**

2025-254

CONSIDÉRANT QUE Mme Annie Leblanc, pour Mme Hélène Lafèche., dépose une demande assujettie aux dispositions du règlement relatif aux PIIA visant à autoriser, au 195, chemin du Lac-Noir, la reconstruction d'une habitation unifamiliale isolée au même emplacement avec des dimensions semblables à celle du bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE cette demande fait suite à la décision rendue par le comité de démolition le 4 juin 2025, autorisant la démolition du bâtiment principal à la condition que le nouveau bâtiment conserve le caractère architectural de l'habitation actuelle;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, paysages naturels et traditionnels applicables à la zone RV-9;

CONSIDÉRANT QUE le comité de démolition a exigé, comme condition à la démolition, que le nouveau bâtiment conserve le caractère architectural de l'habitation actuelle;

CONSIDÉRANT QU'IL est proposé comme couleur de revêtement une couleur brune (scotch);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme estime que la couleur blanche du revêtement extérieur fait partie intégrante du caractère architectural à préserver;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme juge essentiel que le nouveau bâtiment rappelle le patrimoine bâti de la résidence actuelle, notamment par l'intégration d'éléments architecturaux distinctifs contribuant à son identité;

CONSIDÉRANT QUE la façade du bâtiment projetée, orientée vers le chemin du Lac-Noir, doit faire l'objet d'un traitement architectural soigné afin d'assumer pleinement son rôle de façade principale et d'assurer une intégration harmonieuse au cadre bâti du secteur;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les critères d'évaluation du règlement de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SONIA BRUNEAU
ET RÉSOLU :

DE NE PAS DONNER SUITE à la demande de permis PIIA déposée par Mme Annie Leblanc, pour Mme Hélène Lafèche, visant à autoriser, au 195, chemin du Lac-Noir, la reconstruction d'une habitation unifamiliale isolée au même emplacement avec des dimensions semblables à celle du bâtiment existant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

**10.12.DEMANDE DE PERMIS PIIA – 255, AVENUE DES RAPIDES – LOT 5 861 740 –
9822–33–6738**

2025-255

CONSIDÉRANT QUE M. André Généreux, dépose une demande assujettie aux dispositions du règlement relatif aux PIIA visant à autoriser, au 255, avenue des Rapides, des travaux de rénovation extérieure consistant à remplacer les éléments suivants :

- Remplacer cinq (5) fenêtres pour des fenêtres de mêmes dimensions, même modèle et même couleur;
- Repeindre les persiennes existantes avec une peinture Sico de couleur crépuscule africain;
- Remplacer la porte arrière par une porte semblable blanche;
- Remplacer le revêtement extérieur par un revêtement en canexel de maque : Maibec, modèle : Ridgewood D5 horizontal et de couleur scandinave.

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, paysages naturels et traditionnels applicables à la zone AGTL-3;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les critères d'évaluation du règlement de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à la demande de permis PIIA déposée par M. André Généreux, visant à autoriser, au 255, avenue des Rapides, des travaux de rénovation extérieure afin de remplacer les éléments mentionnés ci-dessus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.13.DEMANDE DE PERMIS PIIA – 590, ROUTE LOUIS-CYR – LOT 5 712 077 – 0319-55-6451

2025-256

CONSIDÉRANT QUE Mme Roxanne Lesage, dépose une demande assujettie aux dispositions du règlement relatif aux PIIA visant à autoriser, au 590, route Louis-Cyr, la construction d'un cabanon de 1,52 mètres par 1,83 mètres en cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, paysages naturels et traditionnels applicables à la zone AGTL-3;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les critères d'évaluation du règlement de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SONIA BRUNEAU
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à la demande de permis PIIA déposée par Mme Roxanne Lesage, visant à autoriser, au 590, route Louis-Cyr, la construction d'un cabanon en cour arrière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

11.1. DEMANDES REÇUES – POLITIQUE D'AIDE AUX ORGANISMES – JUILLET 2025

2025-257

CONSIDÉRANT l'adoption de la *Politique d'aide aux organismes*, ayant eu lieu lors de la séance ordinaire du 5 février 2025;

CONSIDÉRANT les critères de cette politique ainsi que l'évaluation des demandes reçues par le Service des loisirs et de la culture;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE LOUISE SICURO
ET RÉSOLU :

D'ACCORDER les aides financières proposées par le Service des loisirs et de la culture, pour le mois de juillet 2025;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.2. GRAPHISME – FACTURE NUMÉRO 6845 – GUIDI.CO

2025-258

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-332 adoptée lors de la séance ordinaire du 2 octobre 2024, relative à l'octroi du contrat à l'entreprise Guidi.co pour le graphisme de l'Info–Matha ainsi que la création de notre visuel de la *Politique familiale*;

CONSIDÉRANT QUE le Service des communications et le Service des loisirs et de la culture nécessitent, conjointement, une banque d'heures de 80 heures;

CONSIDÉRANT QUE si la Municipalité procède à l'achat d'une banque d'heures de 80 heures, elle obtient par conséquent, un rabais de 20 %;

CONSIDÉRANT QUE le rabais de 20 % représente une économie de 1 760 \$;

CONSIDÉRANT la facture numéro 6845 reçue de l'entreprise Guidi.co, datée du 10 juin 2025 et pour un montant total de 7 040 \$, plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE LOUISE SICURO
ET RÉSOLU :



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

D'AUTORISER le paiement de la facture numéro 6845, datée du 10 juin 2025 et au montant de 7 040 \$, plus taxes applicables, relative à l'achat d'une banque d'heures de 80 heures en graphisme avec l'entreprise Guidi.co;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.3. BIBLIOTHÈQUE LOUIS-LANDRY – DIMINUTION DU DÉPÔT DU CRSBP - AUTORISATION

2025-259

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque organise des échanges de livres avec le Réseau BIBLIO CQLM deux fois par an, impliquant 1 150 volumes à chacun des échanges;

CONSIDÉRANT la problématique actuelle d'espace ce qui rend difficile le classement et la gestion des collections;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE LOUISE SICURO
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER la réduction du nombre de volumes à recevoir lors de l'échange prévu le 2 septembre 2025, soit la diminution d'environ 50 documentaires jeunesse et 50 bandes dessinées, sans frais supplémentaires ni réduction de coût;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. VARIA



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-260

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :

QUE LA SÉANCE SOIT LEVÉE À 20 H 22.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Sylvain Roberge
Maire

Philippe Morin
Directeur général et greffier-trésorier

« Je, Sylvain Roberge, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

ANNEXE A



POLITIQUE D'UTILISATION DES RÉSEAUX SOCIAUX

1. Objectifs de la politique

La présente politique encadre l'utilisation des réseaux sociaux officiels de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha afin d'assurer une communication cohérente, professionnelle et respectueuse avec les citoyens, partenaires et visiteurs. Elle vise à :

- Promouvoir l'image de marque et les valeurs de la municipalité.
- Fournir une information juste, pertinente et à jour.
- Favoriser une interaction positive et constructive avec la communauté.
- Prévenir les situations de mésinformation, les dérapages ou les abus.

2. Plateformes visées

La politique s'applique à tous les réseaux sociaux administrés par la Municipalité, actuellement :

- Facebook (page officielle)
- Instagram (compte officiel)
- YouTube
- Toute autre plateforme à venir





REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA



65 rue Lessard, Saint-Jean-de-Matha (Québec) J0K 2S0
info@matha.com | T 450 886-3867 | F 450 886-3398

3. Responsabilité et gestion

Le Service des communications est responsable de la gestion, de la mise à jour et de la modération des contenus publiés sur les réseaux sociaux de la municipalité.

Les employés ou élus n'ont pas à répondre en leur nom personnel à des commentaires ou messages reçus sur ces plateformes. Toute demande doit être redirigée vers les canaux officiels de communication ou traitée par le Service des communications.

4. Contenu diffusé

Les contenus publiés sur les réseaux sociaux peuvent inclure :

- Informations municipales (avis publics, travaux, horaires, etc.)
- Événements communautaires ou culturels
- Campagnes de sensibilisation (environnement, sécurité, santé publique)
- Mises à jour urgentes ou alertes
- Projets municipaux et participatifs
- Faits saillants de la vie communautaire

Priorisation du contenu : Le Service des communications se réserve le droit de choisir le contenu à publier selon :

- L'intérêt général pour la communauté

municipalitestjeandematha.qc.ca





REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA



- L'urgence ou l'importance de l'information
- Les ressources disponibles pour la création des publications
- La pertinence en lien avec la mission municipale et les valeurs locales
- L'équilibre entre les secteurs représentés (culture, loisirs, environnement, développement, communautaire, etc.)

À noter : Les informations municipales en lien avec le fonctionnement de la municipalité, les règlements ou la sécurité des citoyens, ainsi que les événements organisés directement par la municipalité, auront toujours priorité sur nos réseaux sociaux.

5. Modération et interactions

La municipalité encourage la participation citoyenne dans le respect. Pour assurer un environnement de discussion sain et agréable, les règles suivantes s'appliquent à toutes les plateformes officielles de la municipalité.

L'utilisation des réseaux sociaux municipaux implique l'acceptation des présentes conditions d'utilisation et de la netiquette.

Commentaires pouvant être supprimés sans préavis :

- Propos haineux, diffamatoires, discriminatoires, violents ou menaçants
- Harcèlement, insultes, attaques personnelles
- Contenus racistes, xénophobes, sexistes, homophobes ou vulgaires
- Références à des fausses informations ou incitation à des activités illégales





REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA



- Publicité, sollicitation, hyperliens commerciaux ou messages promotionnels
- Propos offensants envers les autorités municipales, partis politiques ou leurs représentants
- Contenu publié dans une langue autre que le français ou l'anglais
- Commentaires hors sujet ou répétitifs (pollupostage)

Autres principes de modération :

- Les comptes de médias sociaux ne sont pas surveillés en tout temps. Les situations urgentes doivent être signalées via les canaux appropriés (Appel aux bureaux municipaux ou 911).
- Les commentaires rédigés en lettres majuscules peuvent être perçus comme agressifs et ne sont pas recommandés.
- Les publications contenant des renseignements personnels (sur vous ou une autre personne) peuvent être supprimées.
- En cas de non-respect répété des règles, un utilisateur peut être bloqué, suspendu ou supprimé sans préavis.

6. Requêtes et signalements

Bien que les commentaires soient pris en compte pendant les heures de bureau, les demandes de services et signalements doivent être fait directement en contactant le service approprié à la Municipalité.





REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA



7. Responsabilités

- La Municipalité n'est pas tenue de répondre à tous les commentaires ou messages reçus.
- Lors de situations particulières (urgence, crise, événement), les délais de réponse peuvent varier et la priorité sera accordée aux communications urgentes.
- La municipalité peut partager du contenu provenant d'autres comptes sans pour autant approuver l'intégralité des propos tenus.
- Le suivi d'un compte par la municipalité ne signifie pas une approbation de son contenu global.
- La municipalité décline toute responsabilité quant aux commentaires ou contenus publiés par les usagers.
- Il est déconseillé de publier des informations personnelles. Tous les commentaires sont publics.

8. Identité

- Il est interdit de se faire passer pour une autre personne ou de faussement représenter son identité.





REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA



9. Langue utilisée

Les publications sont faites en français. Certains commentaires ou messages peuvent être rédigés en anglais, mais la municipalité favorise l'usage du français.

10. Événements et partenaires

Les partenaires ou organismes souhaitant que leur événement ou projet soit relayé sur les réseaux sociaux de la municipalité doivent en faire la demande au Service des communications. Celui-ci évaluera la demande selon :

- La pertinence et l'intérêt pour la communauté
- Le respect des valeurs municipales
- L'espace et le calendrier de diffusion

11. Fréquence de publication

La municipalité ne s'engage pas à une fréquence fixe de publication, mais vise une présence régulière et dynamique sur ses réseaux. Le calendrier est modulé selon l'actualité, les projets en cours, les ressources humaines et les priorités.





REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA



65 rue Lessard, Saint-Jean-de-Matha (Québec) J0K 2S0
info@matha.com | T. 450 886-3867 | F. 450 886-3398

12. Mise à jour de la politique

Cette politique est évolutive et peut être révisée au besoin par la direction générale et le Service des communications. Elle peut être modifiée à tout moment, sans préavis. La version à jour est toujours disponible sur le site Web de la municipalité.

municipalitestjeandematha.qc.ca





**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

ANNEXE B

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
M.R.C. DE MATAWINIE**

RÈGLEMENT N° 554-3

**RÈGLEMENT NUMÉRO 554-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 554 RELATIF À LA CIRUCLATION DES VÉHICULES
ROUTIERS ET AUX LIMITES DE VITESSE**

ATTENDU que des préoccupations principalement liées à la vitesse excessive sur les chemins municipaux dans certains secteurs du territoire municipal ont été soulevées par plusieurs citoyens;

ATTENDU qu'une équipe de travail à sillonner les chemins municipaux faisant l'objet des préoccupations;

ATTENDU la pertinence et la cohérence des commentaires et que la sécurité des usagers de route est une priorité pour la Municipalité;

ATTENDU que ces nouvelles mesures permettront par ailleurs d'améliorer la sécurité des différents usagers de la route;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par le conseiller Johnny Martel lors d'une séance du conseil tenue le 25 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE, le conseil statue et ordonne ce qui suit:

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

ARTICLE 2 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT 554

L'annexe « A-2 : Chemins à vitesse maximale de 40 km / h » est modifiée afin d'ajouter les chemins suivants :

RUE	EMPLACEMENT
CÈDRES-DU-LIBAN	
SAINT-LÉON	ENTRE LA ROUTE LOUIS-CYR ET LE # 426
VALLÉE-DES-ROIS	
VIEUX-MOULIN	ENTRE LA JONCTION DU CHEMIN SAINTÉ-MÉLANIE ET LA JONCTION AVEC LA ROUTE 131
BURNS	
SAINTE-MÉLANIE	
RIVIÈRE-NOIRE SUD	
MOREAU	
LUCE	
MORRISSETTE	
ALBERT-LIPPÉ	
DES CERISES	
DES FRAISES	
DES MÛRES	
DES PIONNIERS	
DES OUTARDES	
DES SARCELLES	
DES PRÉS-VERTS	



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

L'annexe « A-3 : Chemins à vitesse maximale de 50 km / h » est modifiée afin d'ajouter les chemins suivants :

RUE	EMPLACEMENT
SAINTE-LOUISE EST	
SAINTE-LOUISE OUEST	
PIED-DE-LA-MONTAGNE	AJUSTEMENT ENTRE LE # 131 ET LE CHEMIN DE LA RIVIÈRE-BLANCHE
RIVIÈRE-BLANCHE	AJUSTEMENT ENTRE LA RUE JACQUES ET LA LIMITE MUNICIPALE AVEC SAINTE-ÉMÉLIE-DE-L'ÉNERGIE
SAINT-FRANÇOIS	AJUSTEMENT ENTRE LA ROUTE 131 ET LE # 450 EN PLUS D'ENTRE LE # 1060 ET LA LIMITE MUNICIPALE AVEC SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON

- Et de retirer les rues Cèdres-du-Liban, Vallée-des-Rois, Vieux-Moulin (entre la jonction du chemin Sainte-Mélanie et la jonction avec la route 131), Burns, Sainte-Mélanie, Rivière-Noire Sud, Moreau, Luce, Morissette.



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

L'annexe « A-4 : Chemins à vitesse maximale de 60 km / h » est modifiée afin d'ajouter les chemins suivants :

RUE	EMPLACEMENT
SAINT-GUILLAUME	
SAINTE-CATHERINE	
PIED-DE-LA-MONTAGNE	ENTRE LE RANG SAINT-PIERRE ET LE # 131
RIVIÈRE-BLANCHE	ENTRE LE RANG SAINT-PIERRE ET LA RUE JACQUES
SAINT-FRANÇOIS	ENTRE LE # 450 ET LE # 1060
SACRÉ-COEUR	ENTRE LA ROUTE LOUIS-CYR ET LE CHEMIN ROBERGE

- Et de retirer les rues Saint-Léon (entre la route Louis-Cyr et le # 426), Sainte-Louise Est, Rivière-Blanche (entre le chemin de la Belle-Montagne et la limite municipale avec Sainte-Émélie-de-l'Énergie).

L'annexe « A-5 : Chemins à vitesse maximale de 70 km / h » est modifiée afin de retirer les rues Sainte-Louise Ouest, Sainte-Catherine, Pied-de-la-Montagne (entre le rang Saint-Pierre et la 4^e avenue Pied-de-la-Montagne).

L'annexe « A-6 : Chemins à vitesse maximale de 80 km / h » est modifiée afin de retirer les rues Saint-Guillaume, Rivière-Blanche (entre le rang Saint-Pierre et la rue Jacques), Saint-François (entre la 131 et le # 1060), Sacré-Cœur (entre la route Louis-Cyr et le chemin Roberge).



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA

CE 2^E JOUR DU MOIS DE JUILLET

DEUX MILLE VINGT CINQ

Sylvain Roberge, maire

Philippe Morin, directeur général et greffier-trésorier

AVIS DE MOTION : 25 JUIN 2025
PROJET DE RÈGLEMENT : 25 JUIN 2025
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 2 JUILLET 2025
AVIS DE PUBLICATION : 3 JUILLET 2025